

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-03-066

ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS

SEANCE
DU 15 JUILLET 2020

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 44

présents : 36

votants : 38

DATE DE CONVOCATION :
8 Juillet 2020

SECRETAIRE DE SEANCE
Maxime ACCIAI

L'an deux mille vingt, le Mercredi quinze Juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle du Gymnase à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BARON Jean-Marc (Senlis)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur BIJEARD Patrice (Senlis)
- * Madame BONGIOVANNI Julie (Senlis)
- * Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur BOULANGER Damien (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur GAUDUBOIS Patrick (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Madame PIERA Pascale (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur REIGNAULT Patrice (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Monsieur SICARD Bruno (Borest)
- * Madame TONDELLIER Viviane (Rully)

Pouvoirs :

- * Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines) pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines) ;
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)

- * Monsieur BLOT Laurent (Montépilloy)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg Ognon)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis°)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 36 présents dont 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-12 ;

Considérant que l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une Communauté de Communes regroupant plus de 20 000 habitants et moins de 49 999 habitants, l'article du CGCT fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de Président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de Vice-président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensembles des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », voix « CONTRE », 4 « ABSTENTIONS » de Mesdames BENOIST et PRUVOST-BITAR et son pouvoir Madame REYNAL et de Monsieur GEOFFROY, les membres du Conseil Communautaire :

➤ **DECIDENT** des indemnités suivantes :

- Pour le Président :

POPULATION (Nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (En % de l'IB 1027*)	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
De 20 000 à 49 999	67,50	2 625,35 €

- Pour chaque Vice-président :

POPULATION (Nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (En % de l'IB 1027*)	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
De 20 000 à 49 999	24,73	961,85 €

***Valeur de l'indice 1027 : 3 889,40 euros mensuels.**

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le **22 JUIL. 2020**
ID : 060-200066975-20200715-DEL2020CC03066-DE

- **DECIDENT** d'inscrire les crédits correspondants au budget principal (courante).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **22 JUIL. 2020**
Et de l'affichage le : **22 JUIL. 2020**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **22 JUIL. 2020**

Le Président,



Guillaume MARECHAL